



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 6 novembre 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Madame Nathalie Fillion, Conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière
Monsieur Maxime Salois, Directeur général adjoint & greffier-trésorier adjoint

Est absent :

Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Règlement N° 587-2023 modifiant le règlement N° 438-2009 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 - Homologation
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Approbation des comptes
 - 6.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption - identification des immeubles visés sur le territoire de la Municipalité de Verchères
 - 6.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
 - 6.4 Dépôt du rapport budgétaire comparatif au 30 septembre 2023 et du rapport prévisionnel au 31 décembre 2023
 - 6.5 Appui à l'UMQ - Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
 - 6.6 Remerciement Lise Brunelle - retraite
 - 6.7 Modification de postes et titres - administration

- 6.8 Adoption du nouvel organigramme
- 6.9 Élections municipales - Fixation de la rémunération du personnel électoral

7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX

- 7.1 Adoption d'une politique de confidentialité pour le site Web de la municipalité

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Adoption du protocole d'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 8.2 Approbation du budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 8.3 Transmission des rapports d'activités 2022 pour le ministère de la Sécurité publique
- 8.4 Formation pour pompiers 2024-2025 – Service de sécurité incendie Verchères

9. TRANSPORT ROUTIER

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2022

11. SANTÉ BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats - Octobre 2023
- 12.2 Site patrimonial - 507 route Marie-Victorin

13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Remerciement - Marché fermier
- 13.2 Nomination d'une élue responsable du dossier Aïnés
- 13.3 Mise à jour de la politique MADA - Demande d'aide financière
- 13.4 Piscine municipale - Demande de subvention programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air PAFIRSPA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2023-11-205

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉ

2023-11-206

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 2 octobre 2023, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉ

4. **CORRESPONDANCE**

5. **LÉGISLATION**

2023-11-207

5.1. **RÈGLEMENT N° 587-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 438-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 - HOMOLOGATION**

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement provincial en lien avec le sujet en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement N° 438-2009 est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement N° 438-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1 r.14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-208

6.1. APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 31 octobre 2023 pour les chèques No. 7374 à No. 7558 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 785 941.84 \$.

ADOPTÉ

2023-11-209

6.2. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IDENTIFICATION DES IMMEUBLES VISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT que le 2 octobre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Verchères a adopté le règlement N° 586-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire de la Municipalité de Verchères, lesquels portent les numéros de lots 5 218 376 et 5 218 444 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projet dans l'intérêt de la population verchéroise;

CONSIDÉRANT qu'il est considéré important et opportun de mettre en place des outils visant l'acquisition de propriétés afin de permettre la réalisation de projets et d'infrastructures publiques pour la population de Verchères.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'éducation, de développement économique local, conformément au chapitre III, de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière:

Adresse (s)	Matricule (s)	Lot (s)	Propriétaire (s)	Fin visée
528 route Marie-Victorin	1570 75 5163	5 218 376	Gestion Conselti Inc.	Fins municipales
75 montée Calixa-Lavallée	1670 23 4768	5 218 444	Hélène Pigeon	Fins municipales

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

6.3. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, mesdames Katherine R. L'Heureux, Annie Dubeau et Nathalie Fillion ainsi que messieurs Alexandre Bélisle, Dominic Lampron et Gilles Lamoureux déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

6.4. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2023 ET DU RAPPORT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport budgétaire comparatif au 30 septembre 2023 et le rapport prévisionnel au 31 décembre 2023 sont déposés, séance tenante, par la greffière-trésorière en vertu de l'article 176.4 du Code municipal.

2023-11-210

6.5. APPUI À L'UMQ - CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaire » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

ATTENDU que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Verchères demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉ

2023-11-211

6.6. REMERCIEMENT LISE BRUNELLE - RETRAITE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

DE REMERCIER madame Lise Brunelle pour presque 35 ans de service comme proposée aux services administratifs - comptabilité, à la Municipalité de Verchères;

Nous lui souhaitons une bonne retraite.

ADOPTÉ

2023-11-212

6.7. MODIFICATION DE POSTES ET TITRES - ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de revoir l'organigramme en fonction de la réalité des responsabilités accrues de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

DE CRÉER le poste de Directeur des affaires juridiques et greffier/trésorier;

DE MODIFIER le titre du Directeur général et greffier-trésorier par Directeur général;

DE MODIFIER le titre de Directeur général adjoint et greffier/trésorier adjoint par Directeur du service des finances et greffier/trésorier adjoint;

Cette résolution entre en vigueur à compter du 13 novembre 2023.

ADOPTÉ

2023-11-213

6.8. **ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME**

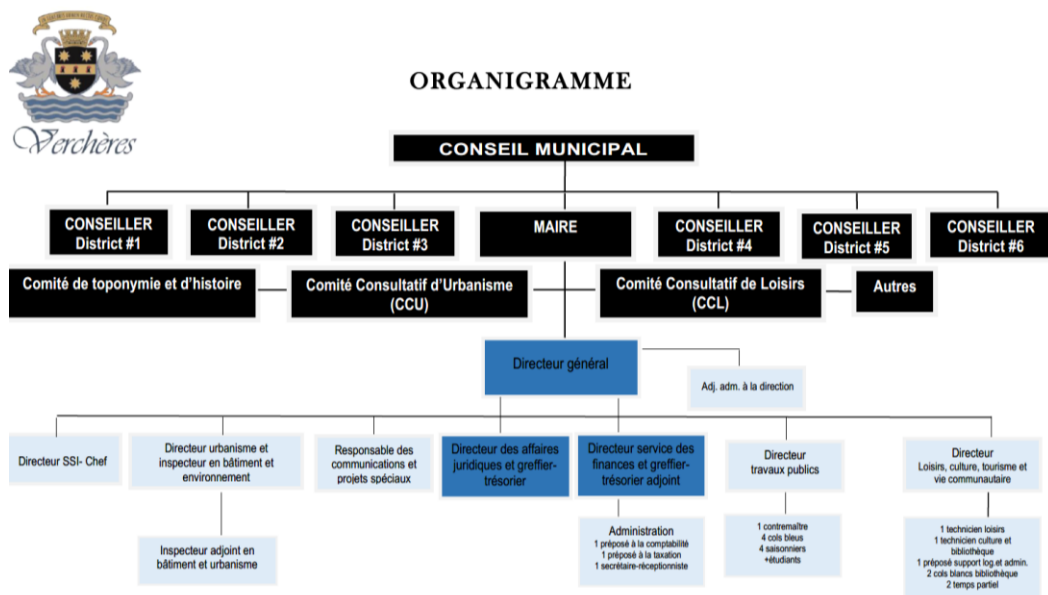
CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2023-11-212;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le nouvel organigramme, tel que présenté ci-bas;



ADOPTÉ

2023-11-214

6.9. **ÉLECTIONS MUNICIPALES - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité établit la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Présidente d'élection de la Municipalité de Verchères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal adopte les tarifs de rémunération pour le personnel électoral suivant :

1.	Président d'élection	
	- <i>Élection par acclamation</i>	3 500\$
	- <i>Avec scrutin</i>	3 500\$
2.	Secrétaire d'élection	
	- <i>Le ¾ de la rémunération du président</i>	2 625\$
3	Scrutateur	
	- <i>Jour du vote par anticipation (incluant dépouillement)</i>	200\$
	- <i>Jour de l'élection/référendum</i>	230\$

4.	Secrétaire	
	- <i>Jour du vote par anticipation (incluant dépouillement)</i>	200\$
	- <i>Jour de l'élection/référendum</i>	230\$
5.	Président de la table de vérification	
	- <i>Jour du vote par anticipation</i>	150\$
	- <i>Jour de l'élection/référendum</i>	150\$
6.	Membre de la table de vérification	
	- <i>Jour du vote par anticipation</i>	150\$
	- <i>Jour de l'élection/référendum</i>	150\$
7.	Préposé au maintien de l'ordre	
	- <i>Jour du vote par anticipation</i>	210\$
	- <i>Jour de l'élection/référendum</i>	240\$
10.	Formation	35\$
12.	Commission de révision de la liste électorale	
	- <i>Président</i>	22\$/hre
	- <i>Membre</i>	22\$/hre
	- <i>Agent réviseur</i>	20\$/hre

ADOPTÉ

7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX

2023-11-215

7.1. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ POUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer à la Loi 25.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de confidentialité pour le site Web de la Municipalité de Verchères datée du 24 octobre 2023.

ADOPTÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-216

8.1. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier;

ATTENDU que le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

ATTENDU qu'une copie de cette entente a été transmise à la Municipalité de Verchères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

DE MAINTENIR l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE DÉSIGNER le maire, Alexandre Bélisle, et la directrice générale, Carole Dulude, pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

DE NOTIFIER et faire suivre à la Directrice secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution.

ADOPTÉ

2023-11-217

8.2. APPROBATION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU que le 26 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024 avec une augmentation de 11,79%, établissant pour Verchères, une quote-part de 1 269 740 \$;

ATTENDU que la Loi sur la police détermine le niveau de compétence des services de police selon la population qu'ils desservent;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères fait partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et que par conséquent, malgré sa population de 5 844 habitants elle se voit dans l'obligation d'assumer les services policiers de niveau 2 ;

ATTENDU que le plan métropolitain d'aménagement et de développement prévoit depuis 2012 que la Municipalité de Verchères fait partie des municipalités qui doivent assurer la protection du territoire agricole du territoire de la CMM, alors que des municipalités plus peuplées ont pu se développer, et se développent encore tant au niveau résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU que chaque augmentation de quote-part pour services publics, imposée à la Municipalité sur la base des particularités relatives au fait de faire partie de la CMM, revêt pour une petite municipalité comme Verchères, un caractère d'iniquité en fonction des possibilités limitées en matière de zonage;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères croit fermement à l'importance de protéger le territoire agricole, mais constate qu'il n'est plus viable pour la municipalité d'être privée de la possibilité de trouver de nouvelles sources de revenus afin de s'acquitter de ses quotes-parts, d'offrir des infrastructures de qualité à sa population, et de soulager le fardeau des propriétaires fonciers de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

DE NE PAS APPROUVER le budget et les immobilisations 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 septembre 2023.

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de même qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal d'élaborer une solution équitable pour les municipalités de la CMM qui doivent assumer des services calculés sur ce fait, et dont la richesse foncière est limitée par le plan métropolitain d'aménagement;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi qu'à Madame Maud Allaire, présidente de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2023-11-218

8.3. TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022 POUR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités du Service de sécurité incendie doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE les rapports d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de Verchères pour la Municipalité de Verchères et la Municipalité de Calixa-Lavallée à la MRC de Marguerite-D'Youville pour transmission au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉ

2023-11-219

8.4. FORMATION POUR POMPIERS 2024-2025 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE VERCHÈRES

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers.ières des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères prévoit la formation de six (6) opérateurs d'autopompe, de sept (7) pompiers pour la formation de désincarcération et de sauvetage nautique au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de pompiers pour six (6) opérateurs d'autopompe et de sept (7) pour la formation de désincarcération et de sauvetage nautique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ

9. TRANSPORT ROUTIER

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11-220

10.1. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2022

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Verchères a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Verchères, tel que déposé à ce Conseil.

ADOPTÉ

11. SANTÉ BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.1. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS - OCTOBRE 2023

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2023 est déposé.

2023-11-221

12.2. SITE PATRIMONIAL - 507 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 507 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 449, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de faire l'agrandissement du balcon du 2^e étage, de déplacer l'escalier en façade arrière et d'aménager 2 balcons avec garde-corps vitrés sur la façade arrière au 1^{er} étage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet tel que présenté pour l'agrandissement du balcon du 2^e étage, le déplacement de l'escalier en façade arrière et l'aménagement de 2 balcons avec garde-corps vitrés sur la façade arrière au 1^{er} étage, puisque le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-222

13.1. REMERCIEMENT - MARCHÉ FERMIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

DE REMERCIER madame Marie-Josée Frigon et tous ses collaborateurs/collaboratrices pour l'organisation du Marché fermier de Verchères pour cette belle saison.

ADOPTÉ

2023-11-223

13.2. NOMINATION D'UNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER AINÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une élue responsable du dossier Aînés dans le cadre de la mise à jour de la politique MADA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Katherine R. L'Heureux conseillère municipale, comme personne élue responsable du dossier Aînés au sein de la Municipalité de Verchères.

ADOPTÉ

2023-11-224

13.3. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 et soutien à la réalisation de politique et de plan d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024.

QUE la directrice loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, Isabelle Boisseau, soit désignée comme représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

ADOPTÉ

2023-11-225

13.4. PISCINE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET PLEIN AIR PAFIRSPA

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par la firme Génipur, dûment mandatée par la résolution 2022-226 pour effectuer l'évaluation générale de l'état actuel de la piscine municipale et de ses installations, et pour l'élaboration des avenues possibles;

CONSIDÉRANT que l'un des scénarios présentés a été retenu par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

DE MANDATER la direction générale pour le dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air **PAFIRSPA**;

QUE la directrice générale, madame Carole Dulude est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

2023-11-226

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h37.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Alexandre Bélisle,
Maire**

**Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-
trésorière**

Je, Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-trésorière